

## RÈGLEMENT | Jeu-concours SALON HORIZON SENIORS 23 et 24 novembre 2022

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le service des Pèlerinages du diocèse de Lyon, dont le siège social est situé Maison St Jean Baptiste 6 avenue Adolphe Max à Lyon dans le Rhône, souhaite organiser un jeu-concours intitulé "JEU CONCOURS Salon Horizon" dont les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mercredi 23 novembre 2022 à 9h30 au jeudi 24 novembre 2022 à 16h30. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. **Il ne sera attribué que deux lots : le premier sera un pèlerinage à MALTE du 26 mars au 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une personne (sur la base d'une chambre double) et le second lot un chèque cadeau d'une valeur de 50 € à valoir sur un pèlerinage de l'année 2023.** Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

### ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement au salon Horizon Seniors à La Cité Internationale 50 Quai Charles De Gaulle 69006 Lyon, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour participer chaque personne doit remplir complètement le bulletin d'inscription et le déposer dans l'urne du stand des pèlerinages du salon Horizon Seniors dans les horaires d'ouverture au public de ce salon. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter un des deux lots.

**ARTICLE 4 – DOTATIONS : un pèlerinage pour une personne à MALTE du 26 mars au 1<sup>er</sup> avril 2023 sur la base d'une chambre double et le second lot un chèque cadeau d'une valeur de 50 € à valoir sur un pèlerinage de l'année 2023.** Date de validité du chèque cadeau jusqu'au 31 décembre 2023.

### ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Deux personnes seront tirées au sort le jeudi 24 novembre à 16h30 lors du passage de l'animateur du salon Horizon Seniors au stand du service des pèlerinages. Il procédera, lui-même, au tirage au sort et annoncera les noms des gagnants. S'ils ne sont pas présents, ils seront informés ultérieurement (voir article 6). La première personne désignée par le tirage au sort gagnera un pèlerinage pour une personne à MALTE du 26 mars au 1<sup>er</sup> avril 2023. La seconde personne gagnera un chèque cadeau d'une valeur de 50 € à valoir sur un pèlerinage de l'année 2023. Une troisième personne sera tirée au sort au cas où l'un des deux premiers gagnants ne se manifesterait pas dans les 2 semaines suivant le courrier l'informant de son gain.

### ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier postal ou électronique le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Si la personne gagnante n'est pas disponible aux dates du pèlerinage, nous lui ferons un « chèque cadeau pèlerinage » d'un montant équivalent au pèlerinage à Malte. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité

## RÈGLEMENT | Jeu-concours SALON HORIZON SENIORS 23 et 24 novembre 2022

ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS** Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci. **Après acceptation par le participant (en cochant la case sur le bulletin d'inscription) le service des pèlerinages pourra utiliser les coordonnées courriels, postales et téléphoniques du participant pour l'envoi d'informations sur les pèlerinages. Ces coordonnées sont à l'usage, exclusif, du service des pèlerinages et ne seront pas communiquées à d'autres service ou à des tiers.**

**ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT** Le règlement peut être consulté librement sur le stand du Salon Horizon Senior les 23 et 24 novembre 2022 et sur le site internet du diocèse de Lyon : <https://lyon.catholique.fr/vivre-sa-foi/partir-en-pelerinage> ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 10 du présent règlement.

### **ARTICLE 10 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS**

SERVICE DES PELERINAGES DIOCESAINS Maison St Jean Baptiste - 6 avenue Adolphe Max 69321 Lyon Cedex 05.

**ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE :** Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 10 au plus tard le 31 décembre 2022 (cachet de la poste faisant foi).